

**Canton de Drulingen**  
**Commune de GUNGWILLER**  
**Extrait du Procès-verbal**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du VENDREDI 19 JANVIER 2024**

**1. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL**

**2. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

M. le Maire, propose aux conseillers présents, d'attribuer aux employés communaux une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'octroi de cette prime, aux conditions suivantes :

- Son montant est fixé à 800€,
- Son montant est proratisé au regard de la quotité de travail,
- Elle sera versée en une fois avant le 30 juin 2024,
- Un arrêté d'attribution sera notifié à chaque agent,
- L'avis préalable du Comité Social Territorial (condition nécessaire à l'attribution) sera demandé.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes.

**3. OUVRIER COMMUNAL : NOMINATION DE STAGIAIRE**

M. le Maire donne lecture au Conseil, d'une proposition d'arrêté de nomination stagiaire d'un ouvrier communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en approuve le principe, aux conditions suivantes :

- Engagement au titre d'adjoint technique territorial stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Durée hebdomadaire de 16 heures, avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires,
- Classement à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial, indices brut 367, majoré 366 (avec maintien de l'Im 385), reliquat d'ancienneté de 5 mois 14 jours.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes.

#### **4. DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX**

Lors de sa dernière séance, le Conseil avait acté la démission d'une conseillère municipale.

Cette dernière était déléguée auprès du Syndicat des Eaux, et M. le Maire indique, qu'il convient de procéder à son remplacement.

M. Gérard Oppe, conseiller municipal se porte candidat, et obtient l'approbation des Conseillers présents.

M. le Maire est autorisé à signer toutes les pièces afférentes.

#### **5. RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT-EPURATION**

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, demandant annuellement, à l'assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement,

Vu le décret du 6 mai 1995, fixant les modalités d'application de ce texte législatif et le contenu du rapport, donnant des indications sur la manière dont le service est rendu, qualité technique, difficultés, évolution, ...

Vu la délibération du SIA de l'Eichelthal en date du 26 octobre 2023, adoptant le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration,

Le Maire présente le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement-épuration établi par le SMA de l'Eichelthal.